

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DEFINITION ET OBJECTIF

Le Contrat d'Apprentissage est un **contrat de travail** de type particulier par lequel l'employeur s'engage à verser un salaire et assurer une formation professionnelle à un jeune.

Celui-ci s'oblige en retour à travailler et suivre la formation dispensée en Centre de formation d'apprentis et en entreprise.

ENTREPRISES CONCERNEES

Toute entreprise peut engager un apprenti si l'employeur procède à une déclaration notifiée à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

⇒ **L'employeur** s'engage à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le Centre de Formation et à prendre part aux activités destinées à coordonner celle-ci et la formation en entreprise.

⇒ **Le Maître d'apprentissage** est directement responsable de la formation de l'apprenti et assure la fonction de tuteur.

1. Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

2. Les personnes justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

DUREE DU CONTRAT

Elle est fixée à un an s'il est conclu en vue de préparer le diplôme du Certificat de Spécialisation « Tracteurs et Machines Agricoles ».

Elle est fixée à deux ans s'il est conclu en vue de préparer le diplôme du BTS ACSE ou BTS DATR.

Elle est fixée à trois ans s'il est conclu en vue de préparer le diplôme du Baccalauréat Professionnel « Maintenance des Matériels option Agricoles » ou du Baccalauréat Professionnel Agroéquipement.

⇒ **Début et fin de contrat** : le contrat fixe la date de début de l'apprentissage.

REMUNERATION (minimum au % du SMIC ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable)

FORMATIONS	BAC PRO MAINTENANCE DES MATERIELS / AGROÉQUIPEMENT / SAPAT			CERTIFICAT DE SPECIALISATION	
	BTS ACSE / DATR			Tracteurs et Machines Agricoles (niveau 3)	
AGE	CERTIFICAT DE SPECIALISATION Tracteurs et Machines Agricoles			Si cursus précédent de niveau inférieur ou égal au niveau 3	
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	Issu scolaire	Issu apprentissage
15 – 17 ANS	27 %	39 %	55 %		
18 – 20 ANS	43 %	51 %	67 %	43%+15% = 58%	51%+15% = 66%
21 – 25 ANS	53 %	61 %	78 %	53%+15% = 68%	61%+15% = 76%
26 ANS et +	100 %	100 %	100 %		

AIDE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS POUR LES STRUCTURES PRIVÉES*

Une aide exceptionnelle de 6 000 € maximum est accordée aux employeurs d'apprentis de moins de 30 ans. Cette aide est accordée pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023

PROCEDURES POUR L'EMPLOYEUR

1. Conclure un contrat d'apprentissage avec le jeune sélectionné après avis du Centre de Formation.
2. Déposer le contrat au Centre de Formation.

Pour plus d'informations : www.apprentissage.gouv.fr

***Sous réserve des décrets à venir** Imprimé par SEVREUROPE – 01/2023